MAIRIE de CHIZÉ
79170

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 février 2023 (ordinaire)

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-trois le jeudi deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON,

Messieurs Daniel BARRÉ, Emilien BARRAULT, Dany BLONDIO, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Absents : Diane DESMONTS-BONNET, Nathalie MEMETEAU, Jessica VILLERS, Catherine VRIGNAUD, Clément GODET,

Absent avec Pouvoir : Serge BOUTEILLER à Daniel BARRÉ

Secrétaire de séance : Didier VRIGNAUD,

Date de convocation : 26 janvier 2023

Nombre de Conseillers : en exercice : **14** Présents : **8** Votants : **9**

Quorum : 8 personnes présentes (Article L2121-17 du CGCT)

Ordre du jour

- Sage Boutonne Avis du conseil municipal
- Augmentation annuelle des loyers / indice de révision INSEE - plafonnement vérifier
- ID 79 changement des statuts
- CCMP changement des statuts
- CCMP approbation du rapport de la CLECT
- Tarifs locations salles 1j/ 2j ou plus ?
- Tarif location MAD tertre château
- Demande habitant pour achat portion domaine public
- Centre de gestion 79 avenant convention d'intérim
- Questions diverses
  - Mission petite enfance CCMP
  - Expropriation croix Blanche enquête publique
  - Occupation illégale du domaine public
  - Bateau à chaîne

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel ; les membres du conseil le valident.

.1 Sage Boutonne - Avis du Conseil Municipal

Délibération 2023D_07

Considérant que les objectifs du SAGE n'ont pas été atteints à la date échéance du 31/12/2021,

Les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ont voté pour reporter la date d'échéance de ces objectifs au 31/12/2027, sans modification des engagements.

Le Maire dresse l'historique du SAGE découlant de la loi du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application.

Il souligne que parmi les outils disponibles pour reconquérir la qualité la quantité des eaux, tous ne sont pas mobilisés à même hauteur ; il est regrettable que les mesures d'aménagement du bassin versant (planter des haies, favoriser les prairies, conserver l'eau à la parcelle, l'infiltrer, renaturer les zones humides) ne bénéficient pas du même investissement que les programmes de stockage d'eau ; que le déséquilibre est notable entre les contributions des différents acteurs (consommateur AEP, industrie, agriculture), que les engagements budgétaires ne sont pas proportionnés aux autorisations sectorielles.

Le Maire poursuite en affirmant que reporter à 2027 la date des objectifs constitue un constat d'échec tans par les moyens que par l'efficacité opérationnelle ; voter un report entérinerait ce constat d'échec.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (7 voix contre, 2 abstentions),

⇨ **DONNE un avis défavorable** au report du délai d'atteinte des objectifs fixés.

.2 Revalorisation annuelle des loyers des logements communaux et triennale des loyers commerciaux

Délibération 2023D_08

Monsieur le maire rappelle que chaque année les loyers des logements communaux peuvent être révisés sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL). Cette révision concernera :

- Au 1er avril le logement d'Availles
- Au 1er juillet les logements du 13 et du 54 rue Duguesclin
- Au 1er septembre le logement du 56 rue Duguesclin

Par ailleurs, les loyers commerciaux peuvent être révisés tous les 3 ans sur la base de l'indice des loyers commerciaux (ILC). Cette révision concernera en 2023 :

- Au 1er février le salon de coiffure
- Au 1er octobre le bar tabac

En raison de l'importance de l'augmentation des indices, le conseil doit se prononcer sur l'éventualité d'un plafonnement de la revalorisation sur 2023.

Les élus demandent s'il est possible de différencier les augmentations : en effet, les logements rue Duguesclin ont vu de nombreux travaux améliorer leurs performances énergétiques, ce qui compensera l'augmentation.

En revanche, pour le logement d'Availles, aucuns travaux n'ont été effectués, il semblerait judicieux de figer le loyer.

En outre, les loyers des commerces sont très faibles, une augmentation triennale ne paraît pas dommageable.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (9 voix pour), DECIDE :

- ⇨ **DE FIGER** le montant du loyer pour le logement d'Availles,
- ⇨ **D'APPLIQUER** l'augmentation au taux de l'IRL pour les logements rue Duguesclin,
- ⇨ **D'APPLIQUER** l'augmentation au taux de l'ILC pour les commerces,

.3 Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres (ID79) - Modifications statutaires

Délibération 2023D_09

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier,

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes,

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (9 voix pour),

- ⇨ **DECIDE** de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

.4 CCMP - Approbation des modifications statutaires adoptées par le conseil communautaire en date du 15-12-22

Délibération 2023D_10

La communauté de communes Mellois en Poitou a accepté le transfert de la compétence facultative « Contribution au Service Départemental Incendie et Secours » (contribution au SDIS) à compter du 1er janvier 2019 par délibération n°278-2018 du 22 octobre 2018. Lors des échanges sur le débat d'orientations budgétaires du 17 novembre 2022, les élus du conseil communautaire se sont prononcés à l'unanimité en faveur de cette restitution au cours de l'année 2023, la centralisation de cette contribution à l'échelon communautaire n'apportant pas de plus-value tout en coupant le lien entre les maires et le SDIS.

De plus, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Loi Engagement et proximité a apporté des précisions concernant les compétences des communautés de communes. Sans que cela modifie le périmètre d'exercice des compétences, la loi supprime les compétences optionnelles pour les remplacer par des compétences supplémentaires. Par ailleurs, elle créé un nouvel outil de mutualisation relatif à la commande publique qu'il est possible d'ajouter aux statuts.

Aussi convient-il de procéder à une actualisation des statuts afin de régulariser la rédaction de la compétence « Sites circuits et équipements touristiques » concernant le Ruban Vert.

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent approuver les nouveaux statuts sous trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les statuts ainsi que leur annexe ont été joint au courrier de notification de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 30/12/2022.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (9 voix pour),

⇨ **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou

.5 CCMP - Approbation du rapport de la CLECT du 15/12/2022 1 - Pacte financier

Délibération 2023D_11

Le Maire expose :

La fusion (contre laquelle notre Commune s'était exprimée) dans des conditions de fiscalité différentes entre anciennes communautés de communes, la prise de compétence scolaire dans une configuration différente par l'ancienne communauté de communes du Mellois, ont engendré de profondes inégalités, source de discordance marquée au sein de la nouvelle communauté de communes.

Après avoir présenté le pacte travaillé depuis plusieurs mois, considérant que bien qu'il ne soit pas satisfaisant au plan de l'équité fiscale, le maire soumet au vote de point de la CLECT du 15 décembre 2022, relatif au pacte financier, considérant qu'il s'agit d'un compromis politique imparfait.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, la majorité (7 voix pour, 2 abstentions),

⇨ **APPROUVE** le pacte financier évoqué dans le rapport de la CLECT.

CCMP Rapport de la CLECT - Reprise de la compétence SDIS par la Commune

Délibération 2023D_12

Monsieur le Maire expose le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 décembre 2022 et le souhait de la Communauté de Communes Mellois en Poitou (CCMP) de voir la compétence incendie (SDIS) revenir aux Communes.

Qu'en effet les arguments ayant conduits à confier cette compétence SDIS à la Communauté de Communes étaient mal fondés, à tout le moins, pas par de grands spécialistes, le Maire soumet au vote le retour de cette compétence à la Commune.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (4 voix pour, 2 contre, 3 abstentions),

⇨ **APPROUVE** la reprise de la compétence Incendie et secours (SDIS) par la Commune.

.6 Tarifs des locations de salles 1 jour, 2 jours ou plus

Le point est reporté à une séance ultérieure.

.7 Tarif de location pour mise à disposition du tertre du château

Sera intégré à la grille tarifaire selon la discussion

.8 Demande d'un couple d'habitants pour acheter une portion du domaine public

Les élus demandent que le demandeur précise sa demande et fasse un plan de son projet, avant qu'ils se rendent sur place pour en évaluer la faisabilité.

En l'état, il semble difficile d'accéder à cette demande sans risquer d'en voir d'autres affluer auxquelles le conseil ne saurait donner de suite favorable.

.9 Service intérim du CDG 79 - Augmentation de la participation aux frais de gestion des intérimaires - Signature d'un avenant à la convention

Délibération 2023D_13

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 juin 1995, il a été décidé d'adhérer au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de Gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de période de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter au 1er janvier 2023 le taux de facturation qui passera de 4 à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (9 voix pour),

- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de fixer à compter du 1er janvier 2023, la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

.10 Questions diverses

- ⇨ Bernadette Baillon se porte volontaire pour participer à la mission petite enfance initiée par la CCMP.
- ⇨ Déclaration d'Utilité Publique expropriation Croix Blanche : l'enquête publique est terminée, 3 personnes sont venues s'exprimer en mairie. Le commissaire enquêteur remettra ses conclusions dans 30 jours.
- ⇨ Devant l'insistance du contrevenant et face à la difficulté de faire valoir le droit, le Conseil municipal a convenu d'intervenir sur site pour procéder à la mise sous séquestre des biens occupant le domaine public, après en avoir avisé les gendarmes.
- ⇨ Bateau à chaîne, les demandes de chiffrage sont en cours, une subvention via le "fonds vert" pourrait être requise.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 22h25

A Chizé, le 9 février 2023

Le secrétaire, Didier VRIGNAUD **Le Maire, Daniel BARRÉ**